

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Annie BURBAUD, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith (est arrivée pour le vote des délibérations 2023/12/19-04 et 2023/12/19-05), Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Michel LABARDIN (a donné procuration M. Ricardo GONZALEZ),
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),
M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),

ABSENTS :

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 décembre 2023



Centre Communal d'Action Sociale

7. Finances
7.10 Divers

DÉLIBÉRATION
2023/12/19-01

RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SÉQUOIAS »
REDEVANCE ET PRESTATIONS D'ACCESSIBILITE 2024

Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2023 il a été décidé de proposer la tarification suivante concernant la redevance mensuelle (loyer, charges locatives et pack services) et les prestations d'accessibilité pour 2024, relative à l'occupation des appartements de la Résidence Autonomie *Les Séquoias* sis 13 avenue Charles et Émile Lestage.

Depuis 2021, le montant des loyers est fixé selon l'IRL (indice de référence des loyers) du 3ème trimestre 2020. défini par l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement).

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2023 prévoit une hausse de 3,49% par rapport à celui du 3ème trimestre 2022.

Je vous propose :

- D'appliquer une augmentation du loyer mensuel de 3,49 %
- D'appliquer une augmentation du montant des charges locatives de 5 % pour couvrir l'augmentation du coût des fluides.
- De valider le montant de la redevance mensuelle 2024 et des prestations d'accessibilité suivantes :

PRESTATIONS D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE :

Pas de modification des montants

Pack service téléassistance	25,59 € / mois
VIGIK supplémentaire	7,20 €
Place de parking souterrain	25 € / mois

REDEVANCE MENSUELLE :

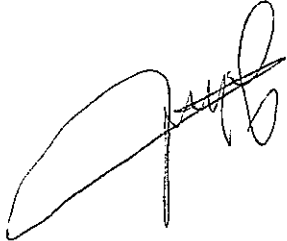
	<u>Appartement T1 BIS pour les locataires rue du chat qui danse</u>	<u>Appartement T1 BIS</u>	<u>Appartement T 2</u>
LOYER MENSUEL	512,46 €	568,25 €	601,50 €
CHARGES LOCATIVES : production eau chaude, eau froide, chauffage, entretien des parties communes, entretien technique des appartements (usure normale définie dans le contrat de séjour), maintenance du bâtiment.	64,75 €	64,75 €	87,68 €
MONTANT TOTAL REDEVANCE MENSUELLE	577,21 €	633,00 €	689,18 €
PACK SERVICES : téléassistance	25,59 €	25,59 €	25,59 €
MONTANT TOTAL LOYER + CHARGES + PACK SERVICES (téléassistance)	602,80 €	658,59 €	714,77 €

Les locataires d'un logement de 16 m² ou 21 m² sur l'ancienne résidence rue du Chat qui danse, continuent à bénéficier d'un tarif préférentiel pour respecter leurs engagements financiers par rapport à leur entrée aux anciens Sequoias, avenue Charles et Émile Lestage.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

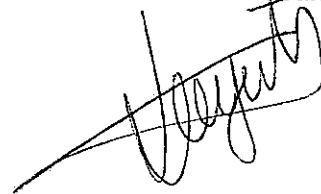
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de procurations	3
	nombre de suffrages exprimés	13
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	13
	Date de la convocation : 13 décembre 2023	

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Annie BURBAUD, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith (est arrivée pour le vote des délibérations 2023/12/19-04 et 2023/12/19-05), Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Michel LABARDIN (a donné procuration M. Ricardo GONZALEZ),
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),
M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),

ABSENTS :

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale

- 4. Fonction publique
- 4.5 Régime indemnitaire
- 4.5.2 Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

DÉLIBÉRATION
2023/12/19-02

PERSONNEL DU CCAS

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	266 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	233 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	166 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	133 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	116 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Je vous propose de :

✂ DE CREER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023,

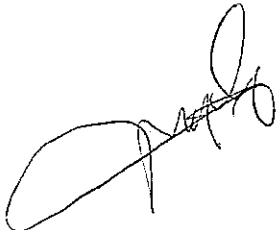
✂ D'ADOPTER le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

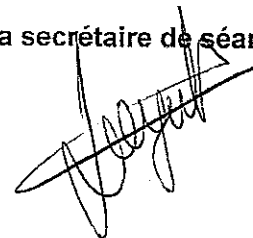
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de procurations	3
	nombre de suffrages exprimés	13
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	13
	Date de la convocation : 13 décembre 2023	

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Annie BURBAUD, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith (est arrivée pour le vote des délibérations 2023/12/19-04 et 2023/12/19-05), Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Michel LABARDIN (a donné procuration M. Ricardo GONZALEZ),
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),
M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),

ABSENTS :

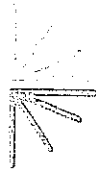
SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 décembre 2023



Centre Communal d'Action Sociale

- 4. Fonction publique
- 4.5 Régime indemnitaire
- 4.5.1 Délibération relative au RIFSEEP

DÉLIBÉRATION
2023/12/19-03

PERSONNEL DU CCAS

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :
CRÉATION D'UN COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2017/20/12-02 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2021/06/04-05 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité et portant modification de la délibération n°2017/20/12-02 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 décembre 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ;

Accusé de réception en préfecture
33333-2017-12-20-03-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de mise en ligne : 08/01/2024

Mis en ligne le 08/01/2024

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État ;

Le Président propose à l'assemblée de compléter la délibération n°2017/12/20-03 en date du 20 décembre 2017 pour instituer le CIA.

1 – Les Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés dans la délibération n°2017/12/20-03 en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité à savoir :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé (CAE, Emploi d'avenir, contrat d'apprentissage) ainsi que les agents vacataires ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire n'étant pas nommés sur les cadres d'emplois statutaires.

2 – Mise en place du CIA

- Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 7 décembre 2023, il est proposé de fixer les critères d'attribution du CIA comme suit :

- ⇒ Le CIA est attribué aux fonctionnaires et aux agents non titulaires bénéficiaires de l'IFSE au vu du compte rendu de l'entretien professionnel qui mentionne, pour chaque agent, le niveau d'expertise et d'engagement professionnel.
- ⇒ Les critères d'attribution :

Critères	Pondération	Montant
Objectifs non atteints	0 %	0 €
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %	70 €
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %	112 €
Objectifs atteints	100 %	140 €

- La détermination de l'attribution individuelle et des montants du CIA :

Le CIA est attribué selon un rythme annuel pour correspondre au rythme de l'entretien professionnel, et sera donc versé en une seule fois.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3 – Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralité.
- en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou grave maladie : le versement du Complément Indemnitare Annuel est suspendu.

Je vous propose :

- ⊗ D'INSTITUER un Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé en une seule fois en suivant le rythme des évaluations individuelles professionnelles ;
- ⊗ DE FIXER le montant annuel maximum du CIA à 140 €, et tenir compte d'une pondération en fonction des critères retenus :

Critères	Pondération
Objectifs non atteints	0 %
Objectifs partiellement atteints avec progression attendue	50 %
Objectifs partiellement atteints avec progression reconnue	80 %
Objectifs atteints	100 %

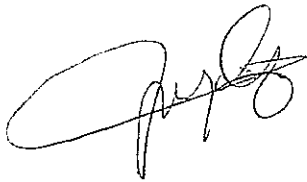
- ⊗ D'INCHANGER les autres dispositions de la délibération n°2017/20/12-02 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité et la délibération n°2021/06/04-05 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité et portant modification de la délibération n°2017/20/12-02, s'agissant notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

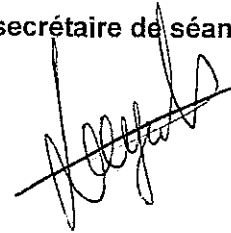
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siege vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de procurations	3
	nombre de suffrages exprimés	13
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	13
Date de la convocation : 13 décembre 2023		

Le Vice-Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Annie BURBAUD, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith (est arrivée pour le vote des délibérations 2023/12/19-04 et 2023/12/19-05), Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Michel LABARDIN (a donné procuration M. Ricardo GONZALEZ),
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),
M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),

ABSENTS :

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 décembre 2023

Centre Communal d'Action Sociale

- 4. Fonction publique
- 4.5 Régime indemnitaire
- 4.5.2 Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

DÉLIBÉRATION
2023/12/19-04

PERSONNEL DU CCAS
ATTRIBUTION DU FORFAIT MOBILITE AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS

Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2023,

Il convient de mettre à jour le dispositif du « forfait mobilités durables » instauré en 2021, et ayant pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport public gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

033-263301905-20231219-LCAS20231219-04-DE
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Mis en ligne le 08/01/2024

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (*Le cas échéant*) A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Je vous propose de :

✎ DE FIXER les montants attribués dans le cadre du forfait de mobilité durable, qui se calculent selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

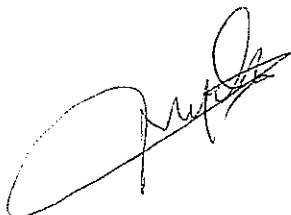
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

Abstention : M. ARNAUDIN.

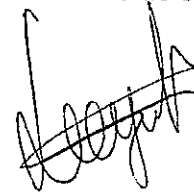
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	11
	Nombre de procurations	3
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	1
	Contre	0
	Pour	13
Date de la convocation : 13 décembre 2023		

Le Vice- Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT



Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Annie BURBAUD, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme CURADO BALLU Judith (est arrivée pour le vote des délibérations 2023/12/19-04 et 2023/12/19-05), Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Michel LABARDIN (a donné procuration M. Ricardo GONZALEZ),
Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN),
M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),

ABSENTS :

SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :

Mme Christilla MASUREL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 13 décembre 2023



Centre Communal d'Action Sociale

- 4. Fonction publique
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.2.1 Création de poste

DÉLIBÉRATION
2023/12/19-05

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL

DIRECTEUR (RICE) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 20 décembre 2017 par la délibération n° 2017/12/20 - 02 et modifié par la délibération n° 2021/06/04 - 05.

La Directrice du CCAS de la Ville a sollicité une portabilité de son contrat de travail à durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le poste devenant vacant, il est souhaitable de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel. A cet effet, il a été procédé à une large publicité de celui-ci.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur(trice) du CCAS relevant de la catégorie hiérarchique « A » à temps complet, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de prévoir l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Je vous propose donc :

↳ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur(rice) du CCAS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans. *(il conviendra de justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent au baccalauréat).*

La rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (ou au maximum sur l'indice brut 821).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

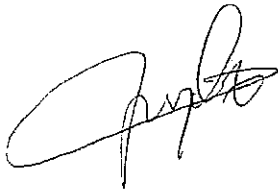
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017/12/20 - 02 et modifié par la délibération n° 2021/06/04 - 05 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

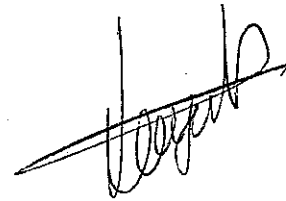
	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
V o t e s	Nombre de membres présents	11
	Nombre de procurations	3
	nombre de suffrages exprimés	14
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	14
	Date de la convocation : 13 décembre 2023	

Le Vice- Président,



Ricardo GONZALEZ

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT